

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 17520-4390
Dénomination: ZINC CHROME SPRAY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Peinture en aérosol de protection avec effet chrome
supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Meccanocar Italia S.r.l.
Adresse: Via San Francesco, 22
Localité et Etat: 56033 Capannoli (PI)
Italy
Tél. +39 0587 609433
Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. moreno.meini@meccanocar.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

| | | |
|---|--------------|---|
| Aérosol, catégorie 1 | H222 H229 | Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Irritation cutanée, catégorie 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 | H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

| | |
|-------------|--|
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence:

| | |
|------------------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| P410+P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F. |
| P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. |
| P261 | Éviter de respirer les aérosols. |
| P280 | Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage. |

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification | x = Conc. % | Classification 1272/2008 (CLP) |
|------------------------------------|--------------------|--|
| XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) | | |
| CAS 1330-20-7 | $27 \leq x < 28,5$ | Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C |
| CE 215-535-7 | | |
| INDEX 601-022-00-9 | | |
| N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX | | |
| PROPANE | | |
| CAS 74-98-6 | $22,5 \leq x < 24$ | Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U |

CE 200-827-9

INDEX 601-003-00-5

N° Reg. 01-2119486944-21-XXXX

**HYDROCARBURES, C6,
ISOALKANS, <5% N-HEXANE**

CAS 64742-49-0 10,5 ≤ x < 12 Asp. Tox. 1 H304, EUH066

CE 931-254-9

INDEX -

N° Reg. 01-2119484651-34-XXXX

HYDROCARBURES C4

CAS 87741-01-3 10,5 ≤ x < 12 Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: H K U

CE 289-339-5

INDEX 649-113-00-2

N° Reg. 01-2119475607-28-XXXX

**ALUMINIUM EN POWDRE
(STABILISEE)**

CAS 7429-90-5 4,5 ≤ x < 5 Flam. Sol. 1 H228, Water-react. 2 H261, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: T

CE 231-072-3

INDEX 013-002-00-1

N° Reg. 01-2119529243-45-XXXX

ACETATE D'ETHYLE

CAS 141-78-6 2,5 ≤ x < 3 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 205-500-4

INDEX 607-022-00-5

N° Reg. 01-2119475103-46-XXXX

**HYDROCARBURES, C14-C18, N-
ALCANES, ISOALCANES,
CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES**

CAS - 2,5 ≤ x < 3 Asp. Tox. 1 H304

CE 927-632-8

INDEX -

N° Reg. 01-2119457736-27-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 23,00 %

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

| | | |
|-----|----------------|---|
| ESP | España | LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST) |
| FRA | France | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS |
| GBR | United Kingdom | EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition,published 2018) |
| ITA | Italia | DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017 |
| NOR | Norge | Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5 |
| PRT | Portugal | Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018 |
| EU | OEL EU | Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE. |
| | TLV-ACGIH | ACGIH 2019 |

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**Valeur limite de seuil**

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes / Observations |
|--|------|--------|-----|------------|------|----------------------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| VLA | ESP | 221 | 50 | 442 | 100 | PEAU |
| VLEP | FRA | 221 | 50 | 442 | 100 | PEAU |
| WEL | GBR | 220 | 50 | 441 | 100 | PEAU |
| VLEP | ITA | 221 | 50 | 442 | 100 | PEAU |
| TLV | NOR | 108 | 25 | | | PEAU |
| VLE | PRT | 221 | 50 | 442 | 100 | PEAU |
| OEL | EU | 221 | 50 | 442 | 100 | PEAU |
| TLV-ACGIH | | 434 | 100 | 651 | 150 | |
| Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC | | | | | | |
| Valeur de référence en eau douce | | | | 0,327 | mg/l | |
| Valeur de référence en eau de mer | | | | 0,327 | mg/l | |

bw/d

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)**Valeur limite de seuil**

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes / Observations |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| VLA | ESP | 10 | | | | |
| VLEP | FRA | 5 | | | | |
| WEL | GBR | 4 | | | | RESPIR |
| WEL | GBR | 10 | | | | INHALA |
| TLV | NOR | 2 | | | | |
| TLV-ACGIH | | 1 | 0,9 | | | |

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale | | | | 7,9 mg/kg bw/d | | | | |
| Inhalation | | | | | | | 3,72 mg/m3 | 3,72 mg/m3 |

ACETATE D'ETHYLE**Valeur limite de seuil**

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes / Observations |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| VLA | ESP | 734 | 200 | 1468 | 400 | |
| VLEP | FRA | 1400 | 400 | | | |
| WEL | GBR | 734 | 200 | 1468 | 400 | |
| VLEP | ITA | 734 | 200 | 1468 | 400 | |
| TLV | NOR | 734 | 200 | | | |
| VLE | PRT | 734 | 200 | 1468 | 400 | |
| OEL | EU | 734 | 200 | 1468 | 400 | |
| TLV-ACGIH | | 1441 | 400 | | | |

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|--|-------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 0,24 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 0,024 | mg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 1,15 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,115 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 650 | mg/l |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | 0,2 | mg/kg |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | 0,148 | mg/kg |

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale | | | | 4,5 mg/kg bw/d | | | | |

| | | | | | | | | |
|------------|-----------|-----------|-----------|------------------|------------|------------|-----------|------------------|
| Inhalation | 734 mg/m3 | 734 mg/m3 | 367 mg/m3 | 367 mg/m3 | 1468 mg/m3 | 1468 mg/m3 | 734 mg/m3 | 734 mg/m3 |
| Dermique | | | | 37 mg/kg bw/d | | | | 63 mg/kg bw/d |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Des gants résistant aux produits chimiques sont recommandés. Les normes Nitrile, CEN EN 420 et EN 374 fournissent des exigences générales et des listes de types de gants.

HYDROCARBURES C4

Porter des gants isolants si le contact avec du liquide est possible. Les gants sélectionnés doivent répondre à la norme européenne EN 511 de protection contre le froid.

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)

Manipuler selon les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Porter des vêtements et un équipement de protection appropriés.

ACETATE D'ETHYLE

Gants en caoutchouc butyle (temps d'ouverture > 480 minutes), caoutchouc Néoprène™, caoutchouc nitrile (temps d'ouverture jusqu'à 480 minutes).

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Etat Physique | aérosol |
| Couleur | gris |
| Odeur | caractéristique de solvant |
| Seuil olfactif | Pas disponible |
| pH | Pas disponible |
| Point de fusion ou de congélation | Pas disponible |
| Point initial d'ébullition | Pas disponible |
| Intervalle d'ébullition | Pas disponible |
| Point d'éclair | < 0 °C |
| Taux d'évaporation | Pas disponible |
| Inflammabilité de solides et gaz | Pas disponible |
| Limite inférieur d'inflammabilité | Pas disponible |
| Limite supérieur d'inflammabilité | Pas disponible |
| Limite inférieur d'explosion | Pas disponible |
| Limite supérieur d'explosion | Pas disponible |
| Pression de vapeur | Pas disponible |
| Densité de vapeur | >1 |
| Densité relative | 0,72 |
| Solubilité | insoluble dans l'eau |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | Pas disponible |
| Température de décomposition | Pas disponible |
| Viscosité | Pas disponible |
| Propriétés explosives | Pas disponible |
| Propriétés comburantes | Pas disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|------------------------------|--------------------------|
| VOC (Directive 2010/75/CE) : | 72,68 % - 526,93 g/litre |
| VOC (carbone volatil) : | 91,46 % - 663,11 g/litre |

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE D'ETHYLE

Il se décompose lentement en acide acétique et en éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau. Stable dans des conditions normales. Lors du stockage, il est lentement décomposé par l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

HYDROCARBURES C4

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air

ACETATE D'ETHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, hydrures, oléum. Peut réagir violemment avec: fluor, agents oxydants forts, acide chloro-sulfurique, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Flammes nues et sources d'inflammation à haute énergie.

HYDROCARBURES C4

Chaleur, étincelles, flammes nues, autres sources d'inflammation et conditions d'oxydation

ACETATE D'ETHYLE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

Sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Oxydants forts.

HYDROCARBURES C4

Agents oxydants forts, hydrocarbures halogénés, dioxyde d'azote, composés fluorés, halogènes (brome, chlore, fluor), catalyseurs métalliques

ACETATE D'ETHYLE

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,aluminium,nitrates,acide chloro-sulfurique.Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

Agents oxydants, acides, alcalis.

10.6. Produits de décomposition dangereux

HYDROCARBURES C4

La décomposition thermique peut produire des oxydes de carbone et d'autres gaz toxiques et libérer de la chaleur et de la pression

ACETATE D'ETHYLE

Oxydes de carbone lors de la combustion.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-choletrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

> 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

LD50 (Or.) > 25 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 5 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 73860 ppm/4h Rat

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.1

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (F344 / N; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 3523 mg / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.2

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (mâle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: DL50 = 6700 ppm

PROPANE

Méthode: étudier les concentrations auxquelles les effets du SNC se produisent après une exposition par inhalation au propane en mesurant la CL50 (15 min) et la CE50 (CNS) (10 min) chez le rat.

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Alderley Park (SPF); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: CL50 > 800 000 ppm

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: DL50:> 5 000 mg / kg pc
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: CL50:> 4 951 mg / m³ d'air
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: DL50:> 2 000 mg / kg pc

HYDROCARBURES C4

Méthode: non indiquée - lecture croisée
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Alderley Park; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation
Résultats: CL50 = 1443 mg / L d'air

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: DL50> 5000 mg / kg pc
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Crj: CDBR; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)
Résultats: CL50> 5266 mg / m³ d'air
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: DL50> 3160 mg / kg pc

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: règle multi-substances pour le test de neurotoxicité 40 CFR partie 799 (58 FR 40262)
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs
Méthode: non indiquée
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: DL50> 20 000 mg / kg pc

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: OCDE 404
Fiabilité: 1
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée
Résultats: irritant

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: OCDE 404
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (SPF)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non irritant

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: OCDE 405
Fiabilité: 1
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: non irritant

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: OCDE 405
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (SPF albinos)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: non irritant

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: OCDE 405
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: non irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406
Fiabilité: 2
Espèce: cobaye (Hartley; femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406
Fiabilité: 2
Espèce: cobaye (Hartley; femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant

Sensibilisation cutanée
ACETATE D'ETHYLE

Méthode: OCDE 406
Fiabilité: 1
Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.10-test in vitro
Fiabilité: 2
Espèce: hamster chinois
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 478
Fiabilité: 2
Espèce: Souris (Swiss Webster; mâle / femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: négatifs

PROPANE

Méthode: test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 1
Espèce: Histidine Salmonella
Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique
Méthode: test OCDE 474 in vivo
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: négatifs

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 471 - test in vitro
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 474 - test in vivo
Fiabilité: 1
Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs

HYDROCARBURES C4

Méthode: OCDE 471 - test in vitro
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique
Méthode: non indiquée - test in vivo - lecture croisée
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: négatifs

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 2

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474

Fiabilité: 2

Espèce: hamster chinois (mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (F344 / N; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs. La NOAEC pour les femelles de rat a été établie à 2 200 mg / m3. La NOAEC pour les rats mâles a été établie à 138 mg / m3.

HYDROCARBURES C4

Méthode: équivalente ou similaire à EPA OPP 83-5 - Lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Sprague-Dawley)
Voie d'exposition: Inhalation
Résultats: négatifs

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Méthode: non indiquée
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (CrI-CD® (SC) BR; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) = 500 ppm

PROPANE

Méthode: OCDE 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation
Résultats: NOAEC (fertilité) 10 000 ppm

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: OCDE TG 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs. NOAEC (fertilité) ≥ 400 ppm

HYDROCARBURES C4

Méthode: OCDE 422
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) = 16000 ppm

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: OCDE 416
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs, NOAEL (fertilité) > = 750 mg / kg pc / jour

Effets néfastes sur le développement des descendants
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Sprague-Dawley)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs (développement)

PROPANE

Méthode: EPA OPPTS 870.3700

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (VAF / Plus®, dérivé de Sprague-Dawley (CD®) CrI: CD® IGS BR)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: NOAEC (développement) 10 426 ppm

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: Lignes directrices pour les études de reproduction pour l'innocuité et l'évaluation des médicaments à usage humain, segment II (étude de tératologie)

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs. NOAEC (développement) > = 300 ppm

HYDROCARBURES C4

Méthode: OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: négatifs, NOAEC (développement) = 10426 ppm

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: OCDE 414

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Crj: CD (SD))

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL (développement) > 1000 mg / kg pc / jour

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

PROPANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

HYDROCARBURES C4

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une

exposition unique.

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité à organe unique de berdaglio.

ACETATE D'ETHYLE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Organes cibles
ACETATE D'ETHYLE

Système nerveux central

Voie d'exposition
ACETATE D'ETHYLE

Inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs

PROPANE

Méthode: OCDE 422
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: NOAEC 16 000 ppm

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 422
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs. NOAEL > = 1000 mg / kg / jour
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (albinos; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs. NOAEC = 10186 mg / m3

HYDROCARBURES C4

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: négatifs, NOAEC = 10000 ppm

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL> = 5000 mg / kg pc / jour

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC = 30 mg / L d'air

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 411

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: négatifs, NOAEL> 495 mg / kg pc / jour

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à EPA OTS 795.2600

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 900 mg / kg pc / jour

Méthode: EPA OTS 798.2450

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CrI: CD@BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: LOEC 350 ppm

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LC50 - Poissons 2,6 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 1 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,3 mg/l/72h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 0,44 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,44 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Dégradable rapidement dans l'eau, 98% en 28 jours

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Rapidement dégradable dans l'eau, 80% en 28 jours.

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Facilement dégradable dans l'eau, 74% en 28 jours.

ACETATE D'ETHYLE

Rapidement dégradable, 60% en 10 jours.

ACETATE D'ETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ALUMINIUM EN POUVRE (STABILISEE)

Solubilité dans l'eau 0 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

PROPANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACETATE D'ETHYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,68

BCF 30

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3,12

BCF 25,9

PROPANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,09

12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: sol/eau

2,73

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Avertissement de conteneur vide Avertissement de conteneur vide (le cas échéant): Les conteneurs vides peuvent contenir des débris et peuvent être dangereux. N'essayez pas de remplir ou de nettoyer les conteneurs sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être complètement vidangés et stockés en toute sécurité jusqu'à ce qu'ils soient correctement reconditionnés ou éliminés. Les conteneurs vides doivent être recyclés, récupérés ou éliminés par un entrepreneur dûment qualifié ou autorisé et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS PRESSURISER, COUPER, SOUDER, BRASER, SOUDER, PERFORER, BROYER OU EXPOSER DE TELS CONTENANTS À LA CHALEUR, À LA FLAMME, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU À D'AUTRES SOURCES D'ALLUMAGE. PEUT EXPLOSER ET CAUSER DES BLESSURES OU LA MORT.

HYDROCARBURES C4

- Se conformer aux réglementations locales, nationales ou internationales applicables concernant l'élimination des déchets solides ou dangereux et / ou l'élimination des conteneurs.
- Les produits contaminés, le sol, l'eau, les résidus de conteneurs et les produits de nettoyage des déversements peuvent être des déchets dangereux.
- Le produit, le sol ou l'eau contaminés doivent être considérés comme dangereux en raison de l'évolution potentielle des vapeurs inflammables.
- Suivez les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
- Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

ACETATE D'ETHYLE

Jeter comme déchet dangereux. Récupérez ou recyclez si possible. Sinon incinération. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Élimination du récipient: vider complètement le récipient. Les contenants vides peuvent contenir des résidus hautement inflammables. Ne pas couper, broyer, perforer, souder ou éliminer les conteneurs à moins que des précautions adéquates n'aient été prises contre ce danger. Ne retirez pas les étiquettes des contenants avant de les avoir nettoyées. Envoi vers récupération de tambour ou récupération de métal.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, 1950
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS

IMDG: AEROSOLS
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, -
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | | | |
|------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: -- | Quantités Limitées: 1 L | Code de restriction en tunnels: (D) |
| | Special Provision: - | | |
| IMDG: | EMS: F-D, S-U | Quantités Limitées: 1 L | |
| IATA: | Cargo: | Quantité maximale: 150 Kg | Mode d'emballage: 203 |
| | Pass.: | Quantité maximale: 75 Kg | Mode d'emballage: 203 |
| | Instructions particulières: | A145, A167, A802 | |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|--------------------------|---|
| Flam. Gas 1A | Gaz inflammable, catégorie 1A |
| Aerosol 1 | Aérosol, catégorie 1 |
| Aerosol 3 | Aérosol, catégorie 3 |
| Flam. Liq. 2 | Liquide inflammable, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquide inflammable, catégorie 3 |
| Flam. Sol. 1 | Matière solide inflammable, catégorie 1 |
| Water-react. 2 | Substance ou mélange qui, au contact de l'eau, émet des gaz inflammables, catégorie 2 |
| Press. Gas (Liq.) | Gaz liquéfié |
| Press. Gas | Gaz sous pression |

| | |
|--------------------------|---|
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë, catégorie 4 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| Aquatic Chronic 3 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 |
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H229 | Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H228 | Matière solide inflammable. |
| H261 | Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.